

DOSSIER : N° DP 066 140 26 00068

Déposé le : **27/08/2026**

Dépôt affiché le : **27/08/2026**

Demandeur : **Monsieur GUILLOT Laurent**

29 avenue du ROUSSILLON

66170 ST FELIU D AVALL

Nature des travaux : **Changement de destination**

Sur un terrain sis à : **Mas Blanes à PEZILLA LA RIVIERE
(66370)**

Référence(s) cadastrale(s) : **140 B 1521**

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de PEZILLA LA RIVIERE

Le Maire de la Commune de PEZILLA LA RIVIERE

VU la déclaration préalable présentée le 27/08/2026 par Monsieur GUILLOT Laurent,

VU l'objet de la déclaration :

- Pour Habitation - Changement de destination et extension d'un local agricole en logement de fonction ;
- sur un terrain situé : Mas Blanes à PEZILLA LA RIVIERE (66370)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

VU l'arrêté du Conseil d'Etat du 09 juillet 1986 Mme halamy, n°51172 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Déplacement (PLUiD), approuvé le 24/02/2026

VU l'arrêté préfectoral n° 2014170-0006 du 19/06/2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.,

CONSIDERANT que la jurisprudence « THALAMY », émise par le Conseil d'Etat, en date du 9 juillet 1986 N°51172, dispose que : « lorsqu'une construction a été édifiée sans autorisation en méconnaissance des prescriptions légales alors applicables, il appartient au propriétaire qui envisage d'y faire de nouveaux travaux sur cette même construction, de présenter une demande d'autorisation d'urbanisme sur l'ensemble du bâtiment » ;

CONSIDERANT que, la demande du pétitionnaire, porte ici sur le changement de destination et l'extension d'un local agricole en logement de fonction, n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme antérieur ;

CONSIDERANT donc que cette demande doit faire l'objet d'un dépôt de permis de construire pour la régularisation de la dite construction ;

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés ci-dessus. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Article 2

Le Directeur Général des Services est en charge de l'exécution du présent arrêté

PEZILLA LA RIVIERE, le 25 septembre 2026

Le Maire,



Nathalie PIQUE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr